COTELUB

MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Marché n° : 2026FCS018

Règlement de la consultation

Acheteur

Communauté de communes Sud Luberon
Adresse : 128 Chemin Des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES
Téléphone : +33 0490074812

Objet de la consultation

Marché de services de télécommunications – 3 lots : téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès Internet et liaisons de données

Date limite de remise des offres :16 décembre 2026 à 12h

Article 1 – Objet et caractéristiques de la consultation

1.1 Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Sud Luberon : 128 Chemin Des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES Tél. : +33 0490074812

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de services de télécommunications pour les besoins de l'intercommunalité et de ses sites, répartis en trois lots:

Lot	Intitulé	Contenu
1	Téléphonie fixe	Cf : CCTP
2	Téléphonie mobile	Cf : CCTP
3	Accès Internet et liaisons de données	Cf : CCTP

Nomenclature CPV :

- lot 1 : 64210000-1
- lot 2 : 64212000-5 ;
- lot 3 : 72400000-4 et 64200000-8.

1.3 Procedure de passation

La consultation est lancée selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique (CCP), la valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils des procédures formalisées.

Le marché prend la forme d'un **accord-cadre à bons de commande**, conclu avec **un seul opérateur économique par lot**, en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 et suivants du CCP. Les prestations sont commandées au fur et à mesure des besoins, par émission de bons de commande (articles R. 2162-13 et suivants), sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU).

1.4 Allotissement

Les candidats peuvent présenter une offre pour **un ou plusieurs lots**. **Chaque lot fait l'objet d'une offre technique et financière distincte** et d'un acte d'engagement distinct. Un candidat peut être attributaire de plusieurs lots.

1.5 Durée

Chaque lot est conclu pour une période initiale de **1 an** à compter de la date de notification. Il est **reconductible tacitement 3 fois** pour une période de 1 an, soit une durée maximale de **4 ans**. Les modalités de non-reconduction figurent à l'article 3 du CCAP.

Les prestations de chaque lot doivent être opérationnelles au plus tard le 1er février 2027, le marché actuel de COTELUB arrivant à échéance le 7 février 2027 (article 6 du présent règlement et article « Mise en œuvre et migration » du CCTP).

1.6 Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu **sans minimum** et avec un **montant maximum annuel de 41 500 € TTC, tous lots confondus**, pour chaque période de 12 mois. Soit un montant maximum sur la durée totale de 124 500 €TTC.

Les quantités figurant au détail quantitatif estimatif (DQE) sont données à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de commande.

1.7 Lieu d'exécution

L'ensemble des sites de l'intercommunalité listés en annexe du CCTP

1.8 Variantes (lot 1 uniquement) exigences et options

Variante : autorisée pour le lot 1 – Téléphonie fixe uniquement.

Les variantes ne sont pas autorisées pour les lots 2 et 3.

Pour le lot 1, chaque candidat peut présenter, en complément de son offre de base, une seule variante (articles L. 2151-8 et R. 2151-8 et suivants du CCP).

Offre de base obligatoire. Tout candidat au lot 1 remet une offre de base répondant strictement aux prescriptions du DCE, notamment aux exigences du CCTP. Une variante remise sans offre de base, ou accompagnée d'une offre de base irrégulière, inacceptable ou inappropriée, est écartée.

Exigences minimales que toute variante doit respecter (à défaut, elle est irrégulière) :

- Conservation de tous les numéros existants, dont les 60 numéros directs (SDA), et portabilité sans interruption significative de service ;
- Acheminement des appels d'urgence (15, 17, 18 et 112) avec transmission de la localisation du site appelant ;
- Couverture fonctionnelle de l'existant : 55 postes fixes, 2 postes de standard en groupement de lignes, 1 ligne d'accueil vocal interactif, 2 équipements DECT et 4 bornes au Pôle Environnement (hangar, bureau haut, bureau bas, extérieur bas), ou fonctionnalités strictement équivalentes ;
- 8 à 10 communications simultanées, entrantes et sortantes (un autre dimensionnement est admis s'il est justifié) ;
- application de gestion (nom associé à une ligne, redirection des appels, jours fériés), horaires d'ouverture variables, annonce de pré-décroché et file d'attente ;
- Ligne ou adresse de courriel d'assistance dédiée, alertes en cas de dépassement de forfait ;
- Niveaux de service minimaux du CCTP : support du lundi au vendredi de 8 h à 18 h ; rétablissement en 4 h ouvrées au plus pour un incident critique, 8 h ouvrées pour un incident majeur, 5 jours ouvrés pour un incident mineur ;
- Solution de remplacement, testée avant bascule, pour chaque ligne analogique ou dépendante du cuivre de l'annexe 2 bis ;

- Cohérence avec les accès du lot 3 (exigences réseau, VLAN), réversibilité, sécurité, protection des données et hébergement dans l'Union européenne ;
- Mise en service complète au plus tard le 1er février 2027 ;
- Respect du CCAP : la variante ne peut déroger à aucune de ses clauses.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue. Les candidats ne peuvent pas modifier le contenu des documents de la consultation.

1.9 Groupements et sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement, conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chaque membre pour ses obligations contractuelles. Après attribution, le groupement attributaire pourra se transformer en groupement solidaire. Un candidat ne peut pas, pour un même lot, présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

La sous-traitance est admise dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du CCP. Le candidat indique dans son acte d'engagement les prestations qu'il envisage de sous-traiter. Le recours à l'infrastructure d'un opérateur de réseau tiers (dégroupage, offres de gros, opérateur de réseau mobile hôte) n'est pas considéré comme de la sous-traitance, dès lors que le candidat demeure seul responsable vis-à-vis de l'acheteur de la qualité et de la continuité du service.

Article 2 – Documents de la consultation

2.1 Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- les actes d'engagement (AE) : un par lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux trois lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun aux trois lots, avec ses annexes 1 à 4 (sites, parc fixe, parc mobile, parc Internet) ;
- les bordereaux des prix unitaires (BPU) : un par lot ;
- les détails quantitatifs estimatifs (DQE) : un par lot, servant à comparer les prix ;
- les annexes : liste et adresses des sites, parc téléphérique / flotte existantes, inventaires des lignes et numéros, éligibilité et debits actuels, cadre de mémoire technique.

Le CCAG-FCS s'applique pour les trois lots.

2.2 Mise à disposition du DCE

Le DCE est disponible gratuitement et sans restriction sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.info

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

– Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;

– Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;

– *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;

– Rich Text Format *.rtf ;

– Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer…).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues…).

Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2.3 Modification du DCE

L'acheteur peut modifier le contenu du DCE au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié. Si la date limite est reportée, les obligations antérieures restent applicables jusqu'à la nouvelle date.

2.4 Demandes de renseignements

Les questions sont posées exclusivement par écrit sur le profil acheteur, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

L'acheteur répond au plus tard **6 jours** avant cette date, à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE.

2.5 Délai de validité des offres

Les offres restent valables **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Langue et unité monétaire

Les offres sont rédigées en français et exprimées en euros. Les candidats étrangers fournissent une traduction en français de tout document rédigé dans une autre langue.

Article 3 – Contenu des dossiers à remettre

3.1 Candidature (unique, valable pour tous les lots)

Chaque candidat produit :

1. Le formulaire DC1 et DC2 (ou le DUME) en indiquant le ou les lots pour lesquels il se porte candidat ; en cas de groupement, un formulaire par membre ;
2. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP) et qu'il est en règle au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
3. les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

4. la preuve de son **inscription ou déclaration en tant qu'opérateur de communications électroniques** auprès de l'ARCEP (déclaration L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques), ou, à défaut, la preuve que son réseau repose sur un opérateur déclaré ;
5. Les éléments relatifs à sa **capacité économique et financière** : chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires dans le domaine d'activité du marché sur les 3 derniers exercices disponibles ;
6. Les éléments relatifs à sa **capacité technique et professionnelle** : présentation de l'entreprise, effectifs, **2 à 3 références** de prestations similaires auprès de collectivités ou d'organismes comparables sur les 3 dernières années (client, période, montant, nature), certifications éventuelles (ISO 9001, ISO 14001, ISO 27001…).

3.2 Offre (une offre distincte par lot)

Pour chaque lot auquel il candidate, le candidat remet :

1. L'**acte d'engagement du lot**, complété, daté, **non signé à ce stade**
2. Le **BPU du lot**, intégralement renseigné en euros HT, sans modification de sa structure ;
3. Le **DQE du lot**, établi en reportant les prix du BPU ;
4. Un **mémoire technique du lot** (maximum **15 pages** A4) structuré selon les critères et sous-critères de l'article 4.2, comprenant notamment :
    - La description de la solution proposée et de l'architecture technique ;
    - La méthodologie et le planning de migration et de mise en service, incluant la portabilité des numéros et la continuité de service ;
    - L'organisation du support : guichet unique, interlocuteurs dédiés, horaires, niveaux de service (GTI/GTR), procédure d'escalade ;
    - Les outils de suivi, de supervision et de reporting proposés ;
    - Les engagements de qualité de service et les moyens de mesure ;
    - Les mesures de sécurité et de protection des données ;
    - la démarche environnementale (voir 4.2) ;
    - les modalités de réversibilité en fin de contrat ;

5. pour le **lot 2** : la carte de couverture et de qualité de service du réseau sur le territoire de l'intercommunalité, ainsi que la fiche technique des terminaux proposés ;

6. pour le **lot 3** : le tableau d'éligibilité technique des sites

Le candidat peut présenter une offre pour un seul lot ; il remet alors uniquement les pièces relatives à ce lot.

3.3 Dossier de variante (lot 1 uniquement)

Le candidat au lot 1 qui présente une variante la remet dans un **dossier distinct**, intitulé « VARIANTE – LOT 1 », séparé de son offre de base, comprend :

1. l'acte d'engagement du lot 1, rempli avec la case « Variante » cochée ;
2. le BPU et le DQE propres à la variante (même cadre que ceux du lot 1, avec les prix de la variante) ;

3. un mémoire technique de la variante (10 pages maximum) qui décrit la solution, ses différences avec l'offre de base, ses avantages et ses risques, ainsi que son planning de migration jusqu'au 1er février 2027;
4. un tableau de conformité aux exigences minimales de l'article 1.8, point par point.

Article 4 – Examen des candidatures et jugement des offres

4.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des conditions de participation et des niveaux de capacité de l'article 3.1. Les candidatures irrecevables ou non conformes sont écartées. Les candidatures recevables sont admises à l'analyse des offres.

4.2 Critères de jugement des offres (pour chaque lot)

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du CCP), les offres sont classées lot par lot selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
1 – Valeur technique	40 %
2 –Prix des prestations (apprécié sur le DQE)	35 %
3 – Qualité de service et support	15 %
4 – Performance environnementale	10 %

Critère 1 – Valeur technique (40 %).

Noté sur 10 à partir du mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

Lot	Sous-critères (pondération au sein du critère)
1 – Téléphonie fixe	Adéquation de la solution et fonctionnalités (40 %) ; plan de migration, portabilité et continuité de service (40 %) ; outils de gestion et de reporting (20 %)
2 – Téléphonie mobile	Couverture et qualité de service sur le territoire (40 %) ; gestion de flotte et outils d'administration, SIM/eSIM (30 %) ; offre de terminaux et services associés (30 %)
3 – Accès Internet et liaisons	Adéquation des technologies et des débits aux sites (40 %) ; planning de déploiement et de mise en service (30 %) ; supervision et sécurité (30 %)

Critère 2 – Prix (35 %).

Il est apprécié à partir du montant total annuel en € HT du DQE. Note sur 10 : 10 × (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre examinée). La cohérence entre le DQE et le BPU est vérifiée ; en cas de discordance, le BPU prévaut.

Critère 3 – Qualité de service et support (15 %).

Noté sur 10 : organisation du support et interlocuteurs dédiés (40 %) ; niveaux d'engagement (GTI, GTR, disponibilité) et mécanismes de compensation (40 %) ; modalités de réversibilité (20 %).

Critère 4 – Performance environnementale (10 %).

Noté sur 10 : démarche d'éco-conception et d'efficacité énergétique des équipements et du réseau (40 %) ; gestion des terminaux et équipements en fin de vie (reconditionnement, reprise, recyclage) (40 %) ; mesure et transmission des indicateurs d'empreinte carbone du service (20 %).

La note de chaque critère est multipliée par sa pondération ; la note finale est sur 10. Le classement se fait par ordre décroissant des notes finales. En cas d'égalité, l'offre ayant la meilleure note sur le critère « valeur technique » est retenue.

4.3 Négociation

L'acheteur **se réserve la possibilité de négocier** avec tout ou partie des candidats, sur tout ou partie des éléments de l'offre, notamment le prix. Il peut également attribuer sans négociation sur la base des offres initiales. Lorsqu'elle a lieu, la négociation se déroule dans le respect de l'égalité de traitement, et son objet et ses modalités sont précisés aux candidats par écrit via le profil acheteur.

4.4 Offres anormalement basses

Tout candidat dont l'offre paraît anormalement basse est invité à fournir par écrit les précisions et justifications demandées, conformément aux articles L. 2152-5 et R. 2152-3 et suivants du CCP.

4.5 Attribution et pièces à fournir par l'attributaire

Le candidat pressenti pour un lot est invité à produire, dans un délai de 5 jours calendaires (le calendrier de mise en service au 1er février 2027 impose une réponse rapide), les documents suivants : certificats et attestations prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ; extrait Kbis ou équivalent ; attestation de vigilance URSSAF (article D. 8222-5 du Code du travail) ; assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité. Il signe son acte d'engagement.

Si le candidat ne produit pas ces pièces dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat suivant au classement est sollicité.

L'acheteur informe les candidats évincés conformément aux articles R. 2181-1 et suivants du CCP, en respectant le délai de suspension avant signature [si applicable]

Article 5 – Conditions de remise des plis

La remise des candidatures et des offres est **exclusivement dématérialisée**, sur le profil acheteur https://www.marches-publics.info , avant la date et l'heure limites indiquées en première page (article R. 2132-2 du CCP). Les plis sont déposés en un seul envoi, avec identification claire des

lots. Un candidat qui transmet plusieurs plis successifs : seul le dernier pli reçu dans le délai est ouvert.

Un pli transmis hors délai est rejeté. Les candidats peuvent adresser une **copie de sauvegarde** sur support physique, sous pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde – Consultation télécommunications – Ne pas ouvrir », à l'adresse :
Communauté de communes Sud Luberon
128 Chemin Des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

Le dossier doit être exempt de virus ; un fichier infecté est considéré comme n'ayant pas été reçu.

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre.

Article 6 – Calendrier prévisionnel

Étape	Date prévisionnelle
Publication de l'avis	16 novembre 2026
Date limite de remise des offres	16 décembre 2026 à 12h
Notification de l'attribution	S1 janvier 2026 au plus tard
Début d'exécution (notification du marché)	1er février 2026

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour toute information administrative ou technique, les candidats utilisent exclusivement la messagerie du profil acheteur https://www.marches-publics.info. Aucun renseignement n'est donné par téléphone.

Article 8 – Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 9.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de la consultation sont traitées par COTELUB pour la gestion de la procédure de passation, sur le fondement de l'obligation légale et de l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles sont conservées pendant la durée de la procédure puis selon les durées d'archivage applicables aux marchés publics.